



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-080

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

**Objet : Création de la mission secrétaires généraux de mairie itinérants.**

### **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44 ainsi que ses articles L.512-6 à L.519-9, L.515-15 et L.516-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

### **CONSIDERANT**

Considérés comme de véritables « couteaux suisses », les secrétaires de mairie incarnent le cœur battant des communes rurales. Néanmoins, ce métier est aujourd'hui en grande tension et la pénurie de compétence est réelle.

Afin de compenser les départs en retraite ou mutation, les absences ponctuelles (maladie, congés), ou des périodes de surcroît d'activité, de nombreux élus, inquiets des risques de discontinuité du service public, se tournent vers le CDG34.

Pour répondre à ces besoins, depuis 1996, le CDG 34 propose aux collectivités et établissements publics du département « la mission remplacement » conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique.

Cette mission leur permet ainsi de bénéficier de la mise à disposition de personnels et d'amoinrir l'impact de l'absentéisme sur la qualité de fonctionnement, mais aussi de bénéficier d'un grand confort administratif car l'agent est entièrement géré par le CDG 34 qui se charge de toutes les démarches (déclaration préalable à l'embauche, rédaction des contrats, préparation et envoi du bulletin de paye, gestion des accidents de travail, gestion de la fin de contrat avec Pôle Emploi, etc.).

Cependant, la mission remplacement n'est pas épargnée par les problèmes d'attractivité et les difficultés de recrutement que connaissent les employeurs publics sur ce métier en tension, qui plus est sur des postes temporaires.

Conscients de ces difficultés, le Président Philippe Vidal et la direction du CDG 34 se sont saisis de ce sujet. Ils proposent ainsi la création d'un service de « secrétaire général de mairie itinérant » afin de renforcer l'offre du service remplacement déjà existante.

Ainsi, deux postes sont en cours de création, l'un pour le secteur Est du département de l'Hérault et l'autre pour le secteur Ouest.

Les deux profils de poste ont été publiés et la sélection des candidats est en cours.

### **Fonctionnement du service de « secrétaire général de mairie itinérant » (SGMI)**

Un/une secrétaire général(e) de mairie déjà doté(e) d'une solide expérience du métier sera recruté(e) par le CDG 34 puis mis à disposition des communes au besoin.

La commune souhaitant utiliser ce service devra adhérer en signant **une convention d'adhésion à la mission**, pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition (demande à formaliser), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La commune remboursera ainsi le CDG 34 sur la base de la durée de la mission et d'un coût journalier.

Pour prendre en charge l'ensemble des demandes, ses interventions pourront se faire à « temps partagé » : il/elle interviendra en alternance dans plusieurs collectivités en partageant son temps de travail. La planification de ses activités sera réalisée avec l'accord de chaque partie.

Son intervention se fera toujours dans le souci de transmettre aux autres agents publics travaillant en mairie, un savoir-faire, des connaissances afin que la collectivité puisse capitaliser sur son intervention.

Au cours de ses interventions, la/le secrétaire de mairie itinérant(e) pourra être aussi accompagné(e) de stagiaires issus de formations ou dans le cadre des immersions, afin de compléter leur cursus par l'expérience terrain.

Ce nouveau service « secrétaire général de mairie itinérant » répond à un besoin complémentaire en proposant un agent expert technique des différentes facettes du métier de secrétaire général de mairie.

Si toutefois l'agent n'était pas affecté sur une mission en commune, il se verrait attribuer une mission au sein d'un des services du CDG 34.



## La tarification de la mission

### - Calcul du coût annuel d'un agent (base maximum)

Le coût chargé maximum de l'agent est estimé à 50 000 € (il comprend notamment une IFSE minimum de 600 €, le CIA et une NBI de 30 points).

A cela s'ajoute :

- ⊗ La location d'un véhicule dont le coût annuel en Location Longue durée est estimée à 5000 € annuel ;
  - à défaut de mise à disposition d'un véhicule, les frais de déplacement seront pris en charge (coût estimé sur la base de 40 km/jour).
- ⊗ Des frais de repas.

Cout chargé	50 000,00 €	50 000,00 €
coût annuel LDD	5 000,00 €	
remboursement km (en moyenne 40km/jour)		4 651,20 €
prise en charge repas (20€/repas)	4 560,00 €	4 560,00 €
Total	59 560,00 €	59 211,20 €
Cout / jour	261,23 €	259,70 €

Le coût journalier est estimé à 260 €.

### - Frais de gestion portés par le CDG

S'ajoutent au coût direct de l'agent des frais de gestion.

Il est proposé que la carrière des 2 agents soit gérée par le pôle RH du CDG 34.

Le pôle Dynamiques professionnelles Emploi et prévention, notamment les agents de la mission remplacement assureront :

- ⊗ La gestion des demandes de mission ;
- ⊗ Les mises à disposition des communes ;
- ⊗ Les congés de l'agent ;
- ⊗ Le suivi des variables de paye qui seront transmis au pôle RH ;
- ⊗ La facturation de la mission ;

Les frais de gestion des 2 pôles sont estimés à 10 000 €/ an, soit 5000 €/agent.

### - Frais de structures et fonctionnement portés par le CDG

En se basant sur l'année 2023, les frais de structures ainsi que la répartition des frais des services supports sont estimés à 12000 € annuel / agent.

### - Coût total de la mission

Le coût annuel de la mission, par agent, est estimé comme suit :

Cout chargé	50 000,00 €
frais de fonctionnement : coût annuel LDD + carburants + petites fournitures	7 000,00 €
prise en charge repas (20€/repas)	4 560,00 €
charges de structures et services support/ agent	12 000,00 €
frais de gestion/ agent	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>78 560,00 €</b>
<b>Cout / jour</b>	<b>357,09 €</b>

Le coût journalier est estimé à 357.09 € sur la base de 220 jours de travail.

- **Efficienc e de la mission**

Il convient de noter que l'équilibre de la mission dépend du nombre de jours de mission réalisés par l'agent sur une année.

Pour que la mission soit à l'équilibre, l'agent devra être en mission 220 jours / an.

estimation effi cience mission	cout reel mission	cout journée
si 220 jours de mission	78 560,00 €	357,09 €
si 150 jours de mission	76 000,00 €	506,67 €
si 190 jours de mission	78 560,00 €	413,47 €
si 160 jours de mission	76 500,00 €	478,13 €

Il est proposé de fixer **un tarif journalier à 400 €**.

Avec ce tarif la mission serait effi ciente si l'agent travaille 190 jours en commune.

Ce tarif inclurait donc le traitement de l'agent (sans heures supplémentaires), ses frais de déplacements, ses indemnités de repas et les frais de gestion et de structure du CDG.

Il s'agit d'un tarif en fourchette plutôt haute.

**Un forfait de 60 €/heure** pourrait être appliqué pour les besoins à l'heure et sur les heures supplémentaires.

Voici quelques exemples de tarifs pratiqués par les CDG ayant un service de secrétaire de mairie itinérante.

CDG	Moins de 50 agents	Plus de 50 agents
CDG 40	149€ la 1/2 journée	199€ la 1/2 journée
CDG 74	255 € la 1/2 journée 475 € la journée	
CDG 42	300 € la journée - 50 € par HS	

CDG 18

300 €/jour

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- ④ Autoriser la création de la nouvelle mission « secrétaire général de mairie itinérant » ;
- ④ Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les communes ;
- ④ Valider
  - Un tarif journalier à 270 € et 150 € la demi-journée ;
  - Un tarif horaire à 40 €.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,

  


**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.